

**PROCES VERBAL valant COMPTE-RENDU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

Séance du 15 DECEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 54

- *Présents à voix délibératives : 45*
- *Pouvoirs : 9*

Date de la
convocation: 06/12/2021

Date d'affichage de la
convocation: 06/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Lydie BILICHTIN.

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHCOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHCOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Présent
ARBECEY	SUPPLEANT	RUISSEAU	Aline	
AUGICOURT	TITULAIRE	MOUCHOT	Nadia	Présente
AUGICOURT	SUPPLEANT	GUILLON	Jean-Paul	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	THABUSSOT	Guy	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Présente
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	SERRAFIN	Serge	
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	

BOUGEY	TITULAIRE	BILLY	Michel	Présent
BOUGEY	SUPPLEANT	GUYOT DE SAINT MICHEL	Jean	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jéromine	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	DARGENT	Yvain	Présent
CEMBOING	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Evelyne	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHTON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	MANRESA	Patrick	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	Pouvoir à Isabelle PETIJEAN
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PETITJEAN	Isabelle	Présent
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	POUVOIR A Romain MOLLIARD
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Présente
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente

GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Pouvoir à Françoise CARTERON
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	Pouvoir à Evelyne MIGNARD
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Pouvoir à Jean-Louis BILLY
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Pouvoir à Nathalie CHEVILLEY
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	Présent
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent

MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Gérald	
OIGNEY	TITULAIRE	MEYER	Serge	
OIGNEY	SUPPLEANT	BEGUE	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Présent
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Pouvoir à Romain MOLLIARD
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Pouvoir à Michel BILLY
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Pouvoir à Jean-Pol GIROD
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	CARREL	Agnès	Présente
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	ROBERT	Didier	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	Présente sans voix délibérative
VOUECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Présent
VOUECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	

M. le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 24 novembre 2021 à l'approbation des élus.

Guy Mercier demande de modifier ses propos dans le compte rendu du conseil communautaire du 24/11/2021, comme suit : les gens à titre privé sont capables de faire des piscines privées et collectivement, je m'interroge sur le fait que nous puissions pas faire une piscine collective.

Sur proposition du Président, Madame Lydie Bilichtin est nommée secrétaire de séance.

73/2021 : RIFSSEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu :

- L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux **corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, transposable *au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.*

- L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux **corps des secrétaires administratifs des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, transposable *au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.*

- L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application **aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, transposables *au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.*

- L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au **corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, transposable *au cadre d'emploi des attachés territoriaux.*

- L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, transposable *au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.*

- L'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux **corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**, transposable *au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.*

- L'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat au

corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur transposable au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- L'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat au **corps des Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur** transposable au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de l'Etablissement,

Vu la délibération 51.2017 en date du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération 37.2021 en date du 22 juillet 2021 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu la réorganisation des services de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et les recrutements en préparation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération relative au RIFSEEP afin de :

- L'étendre à de nouveaux bénéficiaires ;

En conséquence, il est proposé de modifier à compter du 01.01.2022 l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires sans condition d'ancienneté, aux stagiaires sans condition d'ancienneté, ainsi qu'à tous les agents contractuels de droit public ayant un minimum de 3 mois d'ancienneté (services continus) au sein de l'établissement, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les ingénieurs
- les rédacteurs
- les techniciens
- les animateurs
- les assistants de conservation du patrimoine
- les adjoints administratifs
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise
- les adjoints du patrimoine

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o de la participation à la définition du projet politique de la Communauté de Communes ;
 - o de l'encadrement : gestion directe du personnel ;
 - o de la conduite de projets de manière transversale ;
 - o de la coordination des projets ;

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o du niveau de qualification ;
 - o de la diversité des domaines de compétences ;
 - o de la simultanéité des tâches, des missions ;
 - o de la diversité des dossiers / des projets ;
 - o de la capacité d'initiative et d'anticipation ;
 - o du degré d'autonomie ;
 - o de l'obtention des habilitations réglementaires.

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o de la responsabilité financière ;
 - o du risque contentieux ;
 - o des échéances permanentes à respecter ;
 - o des réunions, animations ou mobilisations en soirée et week-end ;
 - o respect des échéances / délais,
 - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - o disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants ci-après :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
Attachés / Ingénieurs / Techniciens / Rédacteurs			
G1	Directeur des services Responsable de pôle(s) (plusieurs services)	20 000 €	1 000 €
G2	Responsable de service	15 000 €	800 €
Animateurs / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
G1	Responsable culture et médiathèque	10 000 €	500 €
G2	Responsable administratif Responsable technique	9 000 €	500 €
Adjoint administratifs / Adjoint d'animation / Adjoint techniques / Agent de maîtrise / Adjoint du patrimoine			
G1	Responsable MSAP	8 000 €	300 €

	Responsable comptabilité / Secrétariat de direction Chef d'équipe technique Directeurs périscolaires et directeurs adjoints		
G2	Agent Technique Agent d'Animation Périscolaire Agent d'accueil Médiathèque Agent administratif	5 000 €	100 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- Ancienneté sur le poste
- Ancienneté au sein de l'établissement
- Expérience antérieure sur un poste similaire
- la capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences ;
- l'élargissement des compétences : variété des missions/tâches, polyvalence, transversalité, complexité ;
- l'approfondissement des savoirs : formations liées aux postes, formations transversales ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent si ce dernier ne change pas de missions ou d'emploi ;

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte plus particulièrement des critères suivants :

- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention et de son environnement de travail
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs
- Le sens du service public
- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- qualité d'exécution.

Pour les agents qui n'ont pas d'entretien professionnel (notamment les agents stagiaires et contractuels), après évaluation des critères listés ci-dessus.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Attachés / Ingénieurs / Techniciens / Rédacteurs		
G1	2 000 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 500 €	Entre 0 et 100 %
GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Animateurs / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	1 000 €	Entre 0 et 100 %
G2	900 €	Entre 0 et 100 %
GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Agent de maîtrise / Adjoints du patrimoine		
G1	800 €	Entre 0 et 100 %
G2	500 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le salaire du mois de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1, ou après évaluation des critères définis ci-dessus en

l'absence d'entretien professionnel (notamment pour les agents stagiaires et contractuels qui n'ont pas d'entretien professionnel), après évaluation des critères listés ci-dessus.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel annuel eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, soit au vu des critères définis ci-dessus.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

• **DECIDE :**

- d'instaurer, à compter du 01/01/2022 au profit des agents stagiaires sans condition d'ancienneté, aux agents titulaires sans condition d'ancienneté, ainsi qu'à tous les agents contractuels de droit public ayant un minimum de 3 mois d'ancienneté (services continus) dans l'établissement.
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur régime indemnitaire antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

- **AUTORISE** M le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Madame Eliane Pitavy demande si le budget de la CCHVS sera impacté.

Monsieur Romain Molliard précise que le recrutement du nouveau responsable de pôle vise au remplacement de Madame Thiebaud partie le 31 décembre 2020. Il ajoute que le budget de personnel 2021 prévoyait ces dépenses.

74/2021 : ARTT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/12/2018 relative à la journée de solidarité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12/12/2019 relative aux accords ARTT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22/07/2021 visant à étendre les bénéficiaires aux accords ARTT,

Le Président informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante pour un cycle de travail hebdomadaire de 5 jours :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (3 fixes + 6 variables en 2020)	- 9
Nombre de jours travaillés	= 227
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la CCHVS est fixé à 35 heures 00 par semaine pour l'ensemble des agents, exceptés les agents de catégorie A qui exercent des fonctions de direction, leur temps de travail hebdomadaire est fixé à 39 heures 00 minutes par semaine.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération relative aux accords ARTT afin de :

- L'étendre aux agents Rédacteur Principale 1^{ère} classe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la proposition du Président.

Pour : 54
Voté à l'unanimité

Contre :

Abstention :

75/2021 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF – CENTRE DE VACCINATION

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant que le centre de vaccination engendrent un surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer le service Administratif .

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité jusqu'à la fermeture du centre de vaccination en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, est créé 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions : pilotage du centre de vaccination, accueil, secrétariat.

Le candidat recruté sera rémunéré en référence à l'IM 332 / IB 354 correspondant à l'échelon 1 du cadre d'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Guy Mercier demande si ce poste est subventionné par l'ARS. Monsieur Romain Molliard répond qu'il est effectivement subventionné en partie.

76/2021 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle la délibération 21/2020 du 30/07/2020, relative à la CAO.

Il précise que suite à la démission de Mme MOLL Martine, il y a lieu d'élire un nouveau membre titulaire.

Mme Eliane PITAVY présente sa candidature.

Le Conseil communautaire élit Mme Eliane PITAVY , membre titulaire de la CAO, en remplacement de Mme Martine MOLL.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont donc :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
RACLOT Loïc	PIERRE Nicolas
SAINT-AVIT Sylvain	BILICHTIN Lydie
DARGENT Yvain	LAMARRE Patrick
BILLY Michel	DOUSSOT Pascal
PITAVY Eliane	SIMONIN Patrick

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

77/2021 : ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT : GROUPEMENT D'ACHAT ET CONVENTIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'il a été proposé de réunir les différents besoins des communes de la CCHVS, en sel de déneigement pour réaliser un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier de tarifs intéressants.

La société HAPIE a été retenue pour cette commande groupée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président :

- A réaliser un groupement de commandes pour du sel de déneigement
- A régler la facture globale
- A signer les actes relatifs à ce dossier, notamment les conventions entre la CCHVS et les communes
- A émettre les titres de recettes aux communes intéressées.

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

78/2021 : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels ont été mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône couvre le périmètre de ses quatre communautés de communes :

- **La communauté de communes Terres de Saône**
- **La communauté de communes des Hauts du Val de Saône**
- **La communauté de communes du Triangle Vert**
- **La communauté de communes Les Combes**

étant précisé que la communauté d'agglomération de Vesoul élabore son propre contrat. Toutefois, une attention est portée quant à la cohérence des deux CRTE, notamment au regard du PCAET réglementaire qui sera lancé par le Pays en début d'année 2022 et des dispositifs en cours à l'échelle globale du territoire.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône repose notamment, sur les objectifs du projet du territoire approuvé les 30 octobre et 5 décembre 2018, ainsi que sur les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- SCOT : version débattue du PADD le 4 mai 2017
- PCAET « volontaire » : approuvé les 12 novembre 2019 et 4 février 2021
- PLUi valant PLH de la communauté de communes Les Combes, approuvé le 20 juin 2018

Dans le cadre de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à partager une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) sont développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique permet aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, a vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Le CRTE reste un outil souple : il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que les institutions locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le contrat de relance et de transition écologique ;
- Autoriser le Président à signer le CRTE au côté du Pays Vesoul-Val de Saône et de ses partenaires, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

79/2021 : PREMIER RAPPORT QUINQUENAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Suite à la réunion de la CLECT en date du 7 décembre 2021, le Président présente le rapport quinquenal des attributions de compensation.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la période de lissage arrive à son terme en 2022.

Il souligne également qu'aucun transfert de compétence engendrant un transfert de charges n'a eu lieu depuis 2014.

Il précise que les seules modifications relatives aux attributions de compensation sont dérogatoires.

RAPPORT EVOLUTION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA FPU

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Motifs
ABONCOURT GESINCOURT	17 891.00 €	17 891.00 €	17 891.00 €	17 891.00 €	17 891.00 €	17 891.00 €	17 891.00 €	17 891.00 €	
AISEY ET RICHECOURT	2 609.00 €	2 609.00 €	2 609.00 €	2 609.00 €	2 609.00 €	2 609.00 €	2 609.00 €	2 609.00 €	
ARBECEY	1 739.00 €	1 739.00 €	1 739.00 €	1 739.00 €	1 739.00 €	1 739.00 €	1 739.00 €	1 739.00 €	
AUGICOURT	3 707.00 €	3 707.00 €	3 707.00 €	3 707.00 €	3 707.00 €	3 707.00 €	3 707.00 €	3 707.00 €	
BARGES	285.00 €	285.00 €	285.00 €	285.00 €	285.00 €	285.00 €	285.00 €	285.00 €	
BETAUCOURT	2 446.00 €	2 446.00 €	2 446.00 €	2 446.00 €	2 446.00 €	2 446.00 €	2 446.00 €	2 446.00 €	
BETONCOURT SUR MANCE	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	
BLONDEFONTAINE	2 145.00 €	2 145.00 €	2 145.00 €	2 145.00 €	2 145.00 €	2 145.00 €	2 145.00 €	2 145.00 €	
BOUGEY	1 731.00 €	1 731.00 €	1 731.00 €	1 731.00 €	1 731.00 €	1 731.00 €	1 731.00 €	1 731.00 €	
BOURBEVELLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
BOURGUIGNON LES MOREY	3 471.00 €	3 471.00 €	3 471.00 €	3 471.00 €	3 471.00 €	3 471.00 €	7 104.60 €	7 104.60 €	AC Dérogatoires IFER
BOUSSERAUCOURT	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	
CEMBOING	1 587.00 €	1 587.00 €	1 587.00 €	1 587.00 €	1 587.00 €	1 587.00 €	1 587.00 €	1 587.00 €	
CENDRECOURT	932.00 €	932.00 €	932.00 €	932.00 €	932.00 €	932.00 €	932.00 €	932.00 €	
CHARMES SAINT VALBERT	370.00 €	370.00 €	370.00 €	370.00 €	370.00 €	370.00 €	370.00 €	370.00 €	
CHAUVIREY LE CHATEL	5 289.00 €	5 289.00 €	5 289.00 €	5 289.00 €	5 289.00 €	5 289.00 €	5 289.00 €	5 289.00 €	
CHAUVIREY LE VIEIL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
CINTREY	12 573.00 €	12 573.00 €	12 573.00 €	12 573.00 €	12 573.00 €	12 573.00 €	12 573.00 €	12 573.00 €	
COMBEAUFONTAINE	22 611.00 €	22 611.00 €	22 611.00 €	22 611.00 €	22 611.00 €	22 611.00 €	25 611.00 €	22 611.00 €	AC Dérogatoires aide aux commerces / COVID 2020
CORNOT	4 958.00 €	4 958.00 €	4 958.00 €	4 958.00 €	4 958.00 €	4 958.00 €	4 958.00 €	4 958.00 €	
CORRE	99 893.00 €	99 893.00 €	99 893.00 €	99 893.00 €	99 893.00 €	99 893.00 €	99 893.00 €	99 893.00 €	
FOUCHECOURT	188.00 €	188.00 €	188.00 €	188.00 €	188.00 €	188.00 €	188.00 €	2 702.50 €	AC Dérogatoires aide aux commerces / COVID 2021
GEVIGNEY ET MERCEY	64 891.00 €	64 891.00 €	64 891.00 €	64 891.00 €	64 891.00 €	64 891.00 €	64 891.00 €	65 641.00 €	AC Dérogatoires aide aux commerces / COVID 2021
GOURGEON	5 849.00 €	5 849.00 €	5 849.00 €	5 849.00 €	5 849.00 €	5 849.00 €	5 849.00 €	5 849.00 €	
JONVELLE	848.00 €	848.00 €	848.00 €	848.00 €	848.00 €	848.00 €	848.00 €	848.00 €	
JUSSEY	316 017.00 €	316 017.00 €	316 017.00 €	316 017.00 €	316 017.00 €	316 017.00 €	337 017.00 €	316 017.00 €	AC Dérogatoires aide aux commerces / COVID 2020
LA ROCHE MOREY	4 280.00 €	4 280.00 €	4 280.00 €	4 280.00 €	4 280.00 €	4 280.00 €	6 702.40 €	6 702.40 €	AC Dérogatoires IFER

LAMBREY	432.00 €	432.00 €	432.00 €	432.00 €	432.00 €	432.00 €	432.00 €	432.00 €	
LAVIGNEY	734.00 €	734.00 €	734.00 €	734.00 €	734.00 €	734.00 €	734.00 €	734.00 €	
MAGNY LES JUSSEY			0.00 €	0.00 €	0.00 €	998.00 €	998.00 €	998.00 €	
MALVILLERS	3 214.00 €	3 214.00 €	3 214.00 €	3 214.00 €	3 214.00 €	3 214.00 €	3 214.00 €	3 214.00 €	
MELIN	2 922.00 €	2 922.00 €	2 922.00 €	2 922.00 €	2 922.00 €	2 922.00 €	2 922.00 €	2 922.00 €	
MOLAY	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	
MONTCOURT	448.00 €	448.00 €	448.00 €	448.00 €	448.00 €	448.00 €	448.00 €	448.00 €	
MONTIGNY LES CHERLIEU	4 724.00 €	4 724.00 €	4 724.00 €	4 724.00 €	4 724.00 €	4 724.00 €	4 724.00 €	4 724.00 €	
OIGNEY	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	
ORMOY	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	705.00 €	
PREIGNEY	1 903.00 €	1 903.00 €	1 903.00 €	1 903.00 €	1 903.00 €	1 903.00 €	1 903.00 €	1 903.00 €	
RAINCOURT	784.00 €	784.00 €	784.00 €	784.00 €	784.00 €	784.00 €	784.00 €	784.00 €	
RANZEVILLE	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	
ROSIERES SUR MANCE	610.00 €	610.00 €	610.00 €	610.00 €	610.00 €	4 849.20 €	4 849.20 €	4 849.20 €	AC Derogatoires IFER
SAINT MARCEL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 196.00 €	21 196.00 €	21 196.00 €	AC Derogatoires IFER
SEMMADON	4 166.00 €	4 166.00 €	4 166.00 €	4 166.00 €	4 166.00 €	4 166.00 €	4 166.00 €	4 166.00 €	
TARTECOURT	32.00 €	32.00 €	32.00 €	32.00 €	32.00 €	32.00 €	32.00 €	32.00 €	
VERNOIS SUR MANCE	2 320.00 €	2 320.00 €	2 320.00 €	2 320.00 €	2 320.00 €	2 320.00 €	2 320.00 €	2 320.00 €	
VILLARS LE PAUTEL	754.00 €	754.00 €	754.00 €	754.00 €	754.00 €	754.00 €	754.00 €	754.00 €	
VITREY SUR MANCE	41 564.00 €	41 564.00 €	41 564.00 €	41 564.00 €	41 564.00 €	50 042.40 €	50 042.40 €	52 442.40 €	AC Derogatoires IFER / AC Dérégatoires aide aux commerces / COVID 2021
VOUGECOURT	511.00 €	511.00 €	511.00 €	511.00 €	511.00 €	511.00 €	511.00 €	511.00 €	

Après délibération, le conseil communautaire approuve ce rapport.

Pour : 54
Voté à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

**80/2021 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT ET
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2021**

Suite à la réunion de la CLECT en date du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu de la commission.

M le Président présente le montant des attributions de compensation versées en 2021, dont les attributions de compensation à titre dérogatoire.

COMMUNES	MONTANTS DEFINITIFS	
	2021	
ABONCOURT GESINCOURT	17 891.00 €	
AISEY ET RICHECOURT	2 609.00 €	
ARBECEY	1 739.00 €	
AUGICOURT	3 707.00 €	
BARGES	285.00 €	
BETAUCOURT	2 446.00 €	
BETONCOURT SUR MANCE	8.00 €	
BLONDEFONTAINE	2 145.00 €	
BOUGEY	1 731.00 €	
BOURBEVELLE	0.00 €	
BOURGUIGNON LES MOREY	7 104.60 €	
BOUSSERAUCOURT	38.00 €	
CEMBOING	1 587.00 €	
CENDRECOURT	932.00 €	
CHARMES SAINT VALBERT	370.00 €	
CHAUVIREY LE CHATEL	5 289.00 €	
CHAUVIREY LE VIEIL	0.00 €	
CINTREY	12 573.00 €	
COMBEAUFONTAINE	22 611.00 €	
CORNOT	4 958.00 €	
CORRE	99 893.00 €	
FOUCHECOURT	2 702.50 €	AC Dérogatoires aide aux commerces / COVID 2021
GEVIGNEY ET MERCEY	65 641.00 €	AC Dérogatoires aide aux commerces / COVID 2021
GOURGEON	5 849.00 €	
JONVELLE	848.00 €	
JUSSEY	316 017.00 €	
LA ROCHE MOREY	6 702.40 €	
LAMBREY	432.00 €	
LAVIGNEY	734.00 €	
MAGNY LES JUSSEY	998.00 €	
MALVILLERS	3 214.00 €	
MELIN	2 922.00 €	
MOLAY	150.00 €	
MONTCOURT	448.00 €	
MONTIGNY LES CHERLIEU	4 724.00 €	
OIGNEY	705.00 €	

ORMOY	705.00 €	
PREIGNEY	1 903.00 €	
RAINCOURT	784.00 €	
RANZEVILLE	25.00 €	
ROSIERES SUR MANCE	4 849.20 €	
SAINT MARCEL	21 196.00 €	
SEMMADON	4 166.00 €	
TARTECOURT	32.00 €	
VERNOIS SUR MANCE	2 320.00 €	
VILLARS LE PAUTEL	754.00 €	
VITREY SUR MANCE	52 442.40 €	
VOUGECOURT	511.00 €	
TOTAUX	689 691.10 €	

Après délibération, le conseil communautaire :

- Vote les montants des attributions de compensations versés en 2021.
- Autorise le Président à **ouvrir les crédits à l'article 739211 pour un montant de 5 665 €** correspondants aux attributions de compensations supplémentaires.

Considérant que le calcul des attributions de compensation s'est effectué dans un cadre dérogatoire, la présente délibération doit être prise à la majorité des 2/3.

Pour : 54

Contre : 0

Abstention: 0

Voté à l'unanimité

81/2021 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2022

M le Président présente le montant prévisionnel des attributions de compensations 2022.

COMMUNES	MONTANTS PREVISIONNELS 2022
ABONCOURT GESINCOURT	17 891.00 €
AISEY ET RICHECOURT	2 609.00 €
ARBECEY	1 739.00 €
AUGICOURT	3 707.00 €
BARGES	285.00 €
BETAUCOURT	2 446.00 €
BETONCOURT SUR MANCE	8.00 €
BLONDEFONTAINE	2 145.00 €
BOUGEY	1 731.00 €
BOURBEVELLE	0.00 €
BOURGUIGNON LES MOREY	7 104.60 €
BOUSSERAUCOURT	38.00 €

CEMBOING	1 587.00 €
CENDRECOURT	932.00 €
CHARMES SAINT VALBERT	370.00 €
CHAUVIREY LE CHATEL	5 289.00 €
CHAUVIREY LE VIEIL	0.00 €
CINTREY	12 573.00 €
COMBEAUFONTAINE	22 611.00 €
CORNOT	4 958.00 €
CORRE	99 893.00 €
FOUCHECOURT	188.00 €
GEVIGNEY ET MERCEY	64 891.00 €
GOURGEON	5 849.00 €
JONVELLE	848.00 €
JUSSEY	316 017.00 €
LA ROCHE MOREY	6 702.40 €
LAMBREY	432.00 €
LAVIGNEY	734.00 €
MAGNY LES JUSSEY	998.00 €
MALVILLERS	3 214.00 €
MELIN	2 922.00 €
MOLAY	150.00 €
MONTCOURT	448.00 €
MONTIGNY LES CHERLIEU	4 724.00 €
OIGNEY	705.00 €
ORMOY	705.00 €
PREIGNEY	1 903.00 €
RAINCOURT	784.00 €
RANZEVILLE	25.00 €
ROSIERES SUR MANCE	4 849.20 €
SAINTE MARCEL	21 196.00 €
SEMMADON	4 166.00 €
TARTECOURT	32.00 €
VERNOIS SUR MANCE	2 320.00 €
VILLARS LE PAUTEL	754.00 €
VITREY SUR MANCE	50 042.40 €
VOUGECOURT	511.00 €

TOTAL**684 026.60 €**

Après délibération, le conseil communautaire :

- Approuve les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2022 et acte la continuité des modalités de versements :

* Annuelles pour les montants annuels inférieurs à 2000 €

* Trimestriels pour les montants annuels supérieurs à 2000 €.

Considérant que le calcul des attributions de compensation s'est effectué dans un cadre dérogatoire, la présente délibération doit être prise à la majorité des 2/3.

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

82/2021 : DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations 34/2013 du 04/02/2013, 69/2014 du 17/12/2014, 5/2018 du 08/03/2018, 8/2021 du 04/03/2021 définissant les durées d'amortissement des biens de la CCHVS.

Il précise qu'il y a lieu d'annuler ces délibérations et de redéfinir les durées d'amortissement des biens de la CCHVS comme suit :

Immobilisation	Durée
Incorporelles	
Logiciels	3 ans
Etudes	5 ans
Corporelles	
Achat d'immobilisation pour un montant inférieur à 500 €	1 an
Matériels divers	3 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Véhicules : Voitures, Camions...	5 ans
Tondeuses, tracteurs tondeuses, trançonneuses, débroussailluses, perceuses, ponçuses et autres...	5 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Subventions aux personnes de droit privé (OPAH/FISAC/FRT)...	10 ans
Fonds de concours aux communes	10 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	15 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers	15 ans
Matériel relatif au Local Traiteur	15 ans
Batiments légers et abris	15 ans
Equipements de bâtiments et mobilier	15 ans
Equipements de cuisine et électroménager	15 ans
Equipements sportifs et culturel	15 ans
Plantations d'arbres	15 ans
Installations de voirie dont panneaux	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans

Agencements et aménagements de bâtiment	30 ans
Installations électriques et téléphoniques	30 ans
Installations et appareils de chauffage et de lavage	30 ans
Logements	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Adopte ces durées d'amortissement à compter du 01/01/2022.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Pour : 44

Contre : 3

Abstention : 7

Voté à la majorité.

Messieurs Guy Mercier et Jacky Favret échangent sur les politiques d'amortissement, qu'ils n'approuvent pas.

83/2021 : CONVENTION AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHVS a signé avec la région Bourgogne Franche-Comté une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2021.

Il propose de prolonger pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, cette convention.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'approuver la convention-type d'autorisation Région / EPCI en matière d'immobilier d'entreprise, autorise la Région à intervenir via leur dispositif d'aides aux entreprises sur les projets immobiliers et autorise le Président à signer la convention.

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Guy Mercier demande si une enveloppe complémentaire sera dédiée par la Région pour cette convention.

Monsieur Jean Louis Billy précise qu'il n'y a pas d'enveloppe dédiée. Cette convention est liée à la compétence aide à l'immobilier, elle permet à la Région d'intervenir.

84/2021 : DOSSIER D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ENTREPRISE LORA

Le Président expose que la société LORA DISTRIBUTION a présenté auprès des 2 collectivités : CCHVS et Région un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un projet immobilier.

Cette entreprise a été créée en 1948 par M. Michel LORA et elle est toujours dirigée par la même famille depuis 3 générations. Elle est spécialisée dans la vente et la réparation de matériel agricole, de motoculture et de travail du bois.

Elle emploie 29 salariés, répartis sur 4 sites (Gevigney-et-Mercey, Rioz, Conflans sur Lanterne et Renaucourt) .

Le projet immobilier vise à une rénovation et une réhabilitation des surfaces de stockage, de vente et d'atelier du site de Gevigney-et-Mercey.

Le projet global est estimé à 518 630 € HT, mais il comprend l'acquisition de mobilier qui ne peut être intégré dans le cadre de ce dépôt de dossier. La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise. Dans le cadre de cette politique, la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône a prévu une enveloppe budgétaire de 154 559,20 € qu'il convient d'abonder à hauteur de 17 200 €. La Communauté de Communes a défini sa politique d'intervention en lien notamment avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Au titre de ce dossier, l'entreprise LORA DISTRIBUTION peut bénéficier d'une aide de **24 356,04 €** de la CCHVS, correspondant à 5% des travaux (d'un montant de 487 120,82 €).

Pour cet investissement, le Conseil Régional pourra également intervenir, dans le cadre des conventions que la CCHVS a passé avec cette collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ouvrir de nouveaux crédits sur l'opération 44 « Immobilier d'entreprise » dans le cadre de la décision modificative suivante (étant entendu que le budget de fonctionnement de la CCHVS a été voté en sur-équilibre) :

Dépenses de fonctionnement compte 023 : + 17 200 €

Recettes d'investissement compte 021 : + 17 200 €

Dépenses d'investissement Opération 44 / compte 20421 (subvention d'équipement) : + 17200 €

- D'accorder à LORA DISTRIBUTION une subvention de **24 356,04 €** (soit 5% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier

- Précise que la subvention est attribuée sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »

- Dès à présent, d'exclure toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Françoise CARTERON n'a pas pris part au vote.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

[85/2021 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « En Bazin » : PLAN DE FINANCEMENT](#)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire le projet de plan de financement des travaux de réfection et d'extension de la zone d'activités en BAZIN à Combeaufontaine.

Il précise que ce plan de financement est prévisionnel.

Il fait état des différents postes de dépenses pour les travaux, à savoir la réqualification et l'extension de la zone.

Requalification		Extension	
		Installation de chantier	15 100.00 €
Déblais et structure de chaussée	11 452.50 €	Déblais et structure de chaussée	85 625.00 €
Déblais et structure de trottoirs	6 235.00 €	Déblais et structure de trottoirs	7 105.00 €
Assainissement / eaux pluviales	0.00 €	Assainissement / eaux pluviales	50 700.00 €
Poste de refoulement	0.00 €	Poste de refoulement	18 000.00 €
Assainissement / eaux usées	0.00 €	Assainissement / eaux usées	26 940.00 €
Adduction d'eau potable	0.00 €	Adduction d'eau potable	36 590.00 €
Citerne à incendie souple	25 000.00 €	Citerne à incendie souple	25 000.00 €
Voirie et finitions	61 865.00 €	Voirie et finitions	149 670.00 €
Réseaux secs	0.00 €	Réseaux secs	82 151.89 €
Espaces verts	252.50 €	Espaces verts	882.50 €
Réalisation de plans et contrôles	100.00 €	Réalisation de plans et contrôles	3 550.00 €
Total	104 905.00 €	Total	501 314,39 €
Divers et imprévus	5 908.90 €	Divers et imprévus	25 729.37 €
Total HT	110 813.90 €	Total HT	527 043.76 €

Requalification - SUBVENTIONS		Extension - SUBVENTIONS	
Conseil départemental (bordures de trottoirs.) (395ml)	3 950.00 €	Conseil départemental (extension : 38860 m²)	58 290.00 €
Conseil départementale (bâche incendie)	6 250.00 €		
Aide départementale (15% voirie + déblais de chaussée)	10 997.63 €	Conseil Régional (13,90% de l'ensemble du projet sans réseaux secs)	61 842.32 €
DETR	44 325.56 €	DETR (50% de l'ensemble du projet sans réseaux secs)	222 445.93 €
Autofinancement	45 290.71 €	Autofinancement (35%)	184 465.51 €
TOTAL	110 813.90 €	TOTAL	527 043.76 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- approuve ce projet
- autorise le Président à lancer les consultations d'entreprise
- approuve le plan de financement
- autorise le Président à solliciter les subventions

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Guy Mercier souligne qu'une demande de DETR à 50% est une demande ambitieuse. Monsieur Romain Molliard répond qu'effectivement il s'agit d'un plan de financement prévisionnel et que les subventions vont être demandées en ce sens, mais ne sont pas assurées.

86/2021 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « En Bazin » : PROPOSITION DU SIED

Le Président expose que dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités « En Bazin » à Combeaufontaine, il convient d'étudier la proposition du SIED.

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une zone artisanale le long de la RN n°19, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune de COMBEAUFONTAINE adhère.

Monsieur le Président précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Extension pour la ZA (dossier E 8153) :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 390 mètres ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 6 ensembles d'éclairage public, thermolaqués (RAL à définir), composés chacun d'un mât droit cylindro-conique, d'une crosse d'un mètre de saillie pour une hauteur de feu de 8 mètres et d'un luminaire équipé de leds d'une puissance totale d'environ 50 W ;
- Le remplacement de 6 candélabres existants par des candélabres identiques à ceux cités ci-dessus (luminaires remplacés dans le cadre de l'optimisation);
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 390 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Optimisation de l'éclairage public pour la ZA (dossier E 8505) :

- le remplacement de 6 luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes SHP de 150W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 50 W.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil communautaire de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les produits suivants :

- ...
- ...

Le conseil communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Président.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Président.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Président pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

87/2021 : ZONE D'ACTIVITES « En Bazin » :
VENTE DU LOT 2 A L'ENTREPRISE BONGARZONE

Monsieur Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, le 24/11/2021 en faveur de la vente du lot N°1 d'une surface de la parcelle de 8 000 m² au prix HT 40 000 € à l'entreprise Bongarzone.

Il fait part au membres présents du souhait de cette entreprise d'acheter également le lot N°2 d'une surface de 4 325 m² .au prix de 21 625 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Madame Christine Litzler demande à quel prix au m² les terrains ont été achetés par la CCHVS. Monsieur Romain Molliard lui répond environ 2,5 € le m², sachant que la CCHVS était propriétaire d'une grande partie des terrains depuis longue date.

Madame Eliane Pitavy demande si le prix des terrains augmentera quand ils seront viabilisés. Monsieur Romain Molliard lui répond qu'il ne restera qu'un seul terrain en vente d'environ 4000 m² car les autres terrains sont déjà vendus. Il ne semble pas opportun d'augmenter le tarif de ce seul terrain.

88/2021 : TARIFS PERISCOLAIRES/EXTRASCOLAIRES 2022

Le Président informe le conseil communautaire que la commission PERISCOLAIRE, après s'être réunie le mercredi 8 décembre propose la tarification suivante pour les prestations périscolaires/extrascolaires 2022:

PERISCOLAIRE			
Quotient Familial	0 à 500	501 à 1150	1151 et plus
1/2 HEURE DE GARDE (toute demi-heure entamée est due)	0.52 €	0.57 €	0.61 €
REPAS ENFANT			
<i>Combeaufontaine – Corre – La Roche Morey</i>	4.06 €	4.36 €	4.66 €
<i>Jussey — Vitrey-sur-Mance</i>	3.61 €	3.89 €	4.16 €
<i>Aboncourt – Gésincourt</i>	4.30 €	4.60 €	4.90 €
PAUSE MERIDIENNE (en supplément du repas)	1.25 €	1.33 €	1.41 €
EXTRASCOLAIRE			
Quotient Familial	0 à 500	501 à 1150	1151 et plus
½ journée	3.85 €	4.25 €	4.67 €
REPAS ENFANT			
<i>Combeaufontaine – Corre – La Roche Morey</i>	4.06 €	4.36 €	4.66 €
<i>Jussey — Vitrey-sur-Mance</i>	3.61 €	3.89 €	4.16 €

<i>Aboncourt – Gésincourt</i>	4.30 €	4.60 €	4.90 €
Journée complète	11.15 €	11.85 €	12.70 €
APRES-MIDI ANNIVERSAIRE	5 € par enfant participant (mini : 5 enfants facturés, maxi : 10 enfants)		
SORTIES	Le tarif supplémentaire engendré par une sortie est défini par décision du Président ou de son représentant		

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Sylvain Saint Avit souligne que les tarifs commencent à être harmonisés.

Monsieur Romain Molliard précise qu'on tend vers une tarification plus uniforme. Il ajoute qu'on arrive vers une même qualité des repas. Par contre, il y aura toujours une différence de tarifs, notamment avec la cuisine centrale du collège de Jussey.

Monsieur Guy Mercier et Madame Christine Litzler soulignent l'harmonisation de la qualité des repas.

89/2021 : MARCHE REPAS LIAISON CHAUDE POUR LES CENTRES PERISCOLAIRES

Monsieur le Président informe le Conseil Communitaire que l'ouverture des plis relative au marché public pour la restauration scolaire des sites de Corre, Combeaufontaine et La Roche Morey s'est déroulé le 6 décembre dernier.

Il précise que seule la MFR de Combeaufontaine a répondu à l'appel d'offres.

La CAO a donc retenu la MFR pour ce marché de restauration scolaire.

La commission périscolaire, réunie le 8 décembre a validé cette proposition.

Après délibération, le Conseil Communitaire :

- Désigne la MFR de Combeaufontaine, titulaire du marché de restauration scolaire des sites de Corre, Combeaufontaine et La Roche Morey

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

90/2021 : TARIFS ORDURES MENAGERES 2022 REGLEMENT DE FACTURATION ET DE REDEVANCE INCITATIVE

Tarifs Ordures Ménagères pour les communes de la CCHVS dépendant SICTOM VDS

Suite aux échanges avec le SICTOM VDS et le SMICTOM SHM, M le Président propose les tarifs ordures ménagères suivants pour l'année 2022.

Tarifs Ordures Ménagères 2022 pour les communes de la CCHVS dépendant du SICTOM VDS

Tarifs 2022	Part Fixe	Part variable		
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal	Pénalités
80L	104.80€ soit 1.31 €/litre	0.43€	8.69€	8.64€
140L	116.20€ soit 0.83 €/litre	3.13€	8.69€	x
240L	199.20€ soit 0.83 €/litre	5.48€	9.90€	x
340L	289.00€ soit 0.85 €/litre	7.83€	13.15€	x
660L	561.00€ soit 0.85 €/litre	14.95€	16.74€	x
Sacs prépayés agréés 50L			4.47€ l'unité	
			Soit 111.75€ le rouleau de 25 sacs	
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)			72.10€	

Après délibération, le Conseil Communautaire

- Valide le règlement de redevance incitative du SICTOM VDS
- Valide la grille tarifaire pour l'année 2022, ci-dessus ;
- Décide une facturation trimestrielle et un prélèvement trimestriel ou mensuel pour les usagers.

Monsieur Régis Lecorney regrette qu'un document mettant en avant les anciens tarifs et les nouveaux tarifs n'ait pas été distribué.

Monsieur Nicolas Pierre précise qu'il n'y a pas d'augmentation en dehors du coût des sacs prépayés. Il ajoute qu'un nouveau service va se mettre en place, le ramassage des bio déchets.

Monsieur Régis Lecorney informe Monsieur Pierre que la commune d'Arbecy n'a pas eu d'installation pour ce nouveau dispositif. Monsieur Nicolas Pierre va faire le point avec les services du SICTOM à ce sujet.

Madame Christine Litzler rappelle que le service devait être mis en service en décembre.

Nicolas Pierre informe les élus que le marché relatif à la collecte de ces déchets rencontre quelques soucis.

Tarifs Ordures Ménagères pour les communes de la CCHVS dépendant SMICTOM Sud Haute-Marne

Vu la délibération 65/2019 du 12 décembre 2019 relative à l'instauration de la redevance incitative sur le territoire du SMICTOM Sud 52 ;

Vu la délibération 50/2021 du 22 juillet 2021 relative à la mise en place de la redevance incitative ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, définit les modalités de facturation de la redevance incitative selon les modalités suivantes :

1. Définit les Tarifs 2022 suivants pour la redevance incitative des ordures ménagères :

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES PRINCIPALES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR PERSONNE	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
1 PERSONNE	80 LITRES	42,50 €	38,90 €	81,40 €	6,60 €	88,00 €	2,00 €
2 PERSONNES	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	120,30 €	11,50 €	131,80 €	2,50 €
3 PERSONNES		42,50 €	116,70 €	159,20 €	11,50 €	170,70 €	2,50 €
4 PERSONNES	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	198,10 €	19,80 €	217,90 €	3,50 €
5 PERSONNES		42,50 €	194,50 €	237,00 €	19,80 €	256,80 €	3,50 €
6 PERSONNES	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	275,90 €	29,70 €	305,60 €	5,00 €
7 PERSONNES		42,50 €	272,30 €	314,80 €	29,70 €	344,50 €	5,00 €
8 PERSONNES ET PLUS		42,50 €	311,20 €	353,70 €	29,70 €	383,40 €	5,00 €
EXONERATION COLLECTE - ECARTS		-36,90 €					

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES SECONDAIRES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 10 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	120,30 €	4,00 €	124,30 €	2,50 €
	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	198,10 €	6,00 €	204,10 €	3,50 €
	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	275,90 €	11,00 €	286,90 €	5,00 €

HABITAT COLLECTIF / ACTIVITES PROFESSIONNELLES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
	80 LITRES	42,50 €	38,90 €	81,40 €	6,60 €	88,00 €	2,00 €
	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	120,30 €	11,50 €	131,80 €	2,50 €
	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	198,10 €	19,80 €	217,90 €	3,50 €
	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	275,90 €	29,70 €	305,60 €	5,00 €
GROS PRODUCTEUR BOURBONNE COLLECTE MARDI : UNIQUEMENT POUR LA CCSF							6,50 €
PROFESSIONNEL SANS BAC		20,00 €		20,00 €	0,00 €	20,00 €	

SECTEUR PUBLIC COMMUNAL	DOTATION - FACTURATION						
	Facturation 1 €/hab - Population municipale INSEE						

2. Définit les modalités de recouvrement suivantes pour la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères :

Facturation trimestrielle et prélèvement (en 10 mensualités ou trimestriel) selon le règlement financier et contrat de prélèvement automatique annexé à la présente délibération.

3. Valide le règlement de facturation annexé.

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Madame Christine Litzler demande quel tarif est appliqué pour les forrains.

Monsieur Nicolas Pierre répond qu'il est nécessaire qu'ils soient inscrits en tarif résidence principale.

Madame Christine Litzler précise qu' il semble que des forrains de Corre aient demandé à passer en résidence secondaire.

Monsieur Nicolas Pierre vérifiera ce point avec les services.

Monsieur Pascal Rodriguez trouve que la tarification n'est pas totalement équitable : tarif différent suivant la composition de la famille pour le même bac.

Monsieur Jean-Louis Billy répond que si la famille est plus grande, pour un même bac, elle le mettra plus souvent.

Monsieur Laurent Bertrand trouve que 26 levées c'est beaucoup.

91/2021 : REGLEMENT ET TARIFS SPANC

Le Président informe le conseil communautaire que la commission SPANC, après s'être réunie le 01/12/2021 propose un nouveau règlement et une nouvelle tarification du service, annexés à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les tarifs et le règlement du SPANC.

Pour : 51 Contre : 2 (Jean-Louis Nithard et Frédéric Berger) Abstention : 1 (André Gazillot)

Voté à la majorité.

Monsieur Sylvain Saint Avit propose une majoration à 100% des contrôles qui n'ont pas pu être effectués suite à un refus, avec mise en place d'une procédure spécifique, et notamment le renouvellement des contrôles chaque année.

Monsieur André Gazillot informe que des maisons situées à Vougécourt n'ont pas été contrôlées.

Monsieur Frédéric Berger souhaiterait qu'on n'embête pas les usagers avec une augmentation des tarifs.

Monsieur Romain Molliard propose à Monsieur Frédéric Berger d'apporter d'autres solutions.

Monsieur Frédéric Berger précise que ceux qui ne paient pas, ne payeront jamais. Il ajoute que si on augmente le tarif, il y aura de plus en plus d'impayés.

Monsieur Jean-Louis Nithard interroge l'assemblée sur le besoin de mettre aux normes les assainissements non collectifs. Il regrette que les habitants n'aient pas été informés des conséquences des schémas directeurs d'assainissement.

Monsieur Sylvain Saint Avit précise que tous les habitants ont eu la possibilité de se déplacer pour s'exprimer lors des enquêtes publiques lors de la mise en place des schémas d'assainissement.

Il ajoute que les tarifs du SPANC sont moins élevés que ceux qui paient une taxe d'assainissement.

92/2021 : ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES 6 RIVIERES

Conformément au projet de statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières, la communauté de communes doit désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** pour siéger au comité syndical.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner les représentants suivants, sous réserve de la création future du syndicat mixte des six rivières :**

➤

Titulaires	Suppléants
Jean Louis Billy	Lydie Bilichtin
Nicolas Pierre	Laurent Bertrand

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

Questions diverses :

Monsieur Romain Molliard informe les membres du conseil communautaire des prochaines réunions qui se tiendront début 2022 :

Conférence des Maires fin janvier

Conseil communautaire – DOB fin février

Conseil communautaire – Budget - début avril



Le Président

Romain MOLLIARD

Le secrétaire de séance



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

Questions diverses :

Monsieur Romain Molliard informe les membres du conseil communautaire des prochaines réunions qui se tiendront début 2022 :

Conférence des Maires fin janvier

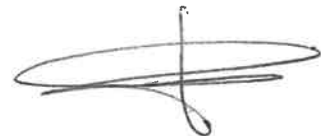
Conseil communautaire – DOB fin février

Conseil communautaire – Budget - début avril



Le Président

Romain MOLLIARD



Le secrétaire de séance

